



Monsieur Rodolphe GINTZ
Directeur général des douanes et droits indirects
9/11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Indemnisation du personnel engagé durant les missions FRONTEX

Monsieur le Directeur Général,

Une organisation syndicale a officiellement questionné l'agence FRONTEX concernant l'indemnisation du personnel engagé durant les missions FRONTEX.

La réponse a été claire : *« Si cela est conforme à vos règlements nationaux, Frontex remboursera séparément les indemnités et les provisions pour l'équipage. En fait, ce n'est pas la règle de Frontex qui prévaut, mais votre loi nationale. En principe, la prise en charge des frais de livraison par Frontex ne nécessite pas de réduire les indemnités versées à l'équipage si celles-ci sont conformes à vos règles ».*

En d'autres termes, aucune indemnité perçue par les agents ne rentre en concurrence avec les indemnités allouées par Frontex.

Les responsables nous ont également informé que les indemnités ne sont pas plafonnées et peuvent faire l'objet de réajustement supplémentaire, en fonction des demandes de l'État.

Suite à ces réponses claires et détaillées, et après avoir consulté juridiquement ce droit, la représentation nationale du personnel a adressé courant juin 2018, un courrier à votre attention. À ce jour, Monsieur le Directeur, aucune réponse n'est parvenue.

Tous les douaniers (marins et aviateurs en mission quotidienne, terrestres sur volontariat) sont conviés à faire des missions à l'étranger pour l'agence FRONTEX de façon de plus en plus récurrente.

Les personnels déployés lors de ces missions à caractère spécifique ne touchent en réalité aucune réelle indemnisation, autre que celle sensée couvrir leurs dépenses quotidiennes à l'étranger.

Or le travail à l'étranger crée une situation dont les facteurs psychologiques sont bien plus compliqués que le travail à proximité de sa famille. Le travail à l'étranger génère en outre des contraintes et des dépenses supérieures. Les militaires faisant ce genre de missions bénéficient depuis longtemps d'un système d'indemnités supplémentaires lors des missions à l'étranger : *l'Indemnité de sujétions pour service à l'étranger (ISSE)*¹.

La DGDDI, contrairement aux Armées, n'indemnise pas ses agents qui partent en mission à l'étranger. Cette situation est inadmissible.

Nous devons absolument obtenir une compensation supplémentaire pour ces missions nouvelles dont la durée et la spécificité sont dérogoratoires au régime de travail en France. Une équivalence devrait exister pour les fonctionnaires qui se retrouvent désormais dans une situation similaire aux militaires. En outre, les services effectués hors du territoire métropolitain devraient ouvrir droit à des bonifications.

Les agents en intersyndicale souhaitent que ce dossier indemnitaire, soit traité avant la mi-octobre.

Nous demandons à ce que le personnel déployé à l'étranger dans le cadre des missions FRONTEX touche une indemnité complémentaire :

- Soit par l'augmentation de l'indemnité journalière (IJ) FRONTEX non plafonnée, la *Daily Subsistance Allowance (DSA)*.
- Soit par la création d'une nouvelle indemnité DGDDI.

En conséquence, nous attendons une réponse avant le 15 septembre.

Le 23 août 2018

L'intersyndicale CFDT – CGT – SOLIDAIRES – UNSA – USD-FO

¹ décret n°97-901 du 1^{er} octobre 1997